



Marseille le 13 janvier 2016

Monsieur Le Recteur,

Vous avez souhaité maintenir et réaffirmer un dialogue social de qualité dans l'Académie et, dans cette optique, vous avez demandé à ce qu'un groupe de travail se tienne sur la mise en application des droits syndicaux des personnels du premier degré.

Nous tenons tout d'abord à rappeler le contexte dans lequel a été décidée la mise en place de ce groupe de travail « droits syndicaux ».

Nous étions intervenu lors du CTA d'octobre pour vous alerter sur les difficultés rencontrées, en particulier par nos collègues du Vaucluse, sur la question de l'organisation des réunions d'information syndicale. Vous nous avez, en réponse, proposé la tenue d'un groupe de travail pour harmoniser les pratiques.

Le 8 janvier se tenait la deuxième séance qui devait aborder les points restés en attente : stages syndicaux, ASA liées aux articles 13, 15, 16, moyens alloués aux organisations syndicales en matière de locaux et d'équipement.

De nouveaux documents ont été distribués en début de séance. Ceux-ci sont en décalage total avec le travail déjà effectué, renient les engagements de l'administration et nuisent à l'objectif même de la réunion : un dialogue social de qualité. Nous sommes donc au regret d'acter l'échec total de ces discussions. Cela nous a conduits, vendredi, à quitter la séance.

Les organisations syndicales sont favorables aux groupes de travail. Ces derniers doivent cependant respecter tous les termes du dialogue social pour permettre des avancées : envoi des documents une semaine à l'avance, documents reprenant les éléments retenus....

Nous souhaitons pouvoir travailler sereinement et de façon constructive lors des groupes de travail que ce soit sur la question des droits des personnels comme sur d'autres thématiques.

Le premier groupe de travail s'était tenu le 18 décembre dernier. Grâce à la communication des documents de travail en amont de cette réunion, les échanges ont été nombreux. Diverses propositions, conciliant les demandes des organisations syndicales et les nécessités de service, avaient été retenues.

Notamment :

RIS hors temps de présence élèves

- Application des textes (circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, décret du 28 mai 1982) :
 - Il a été précisé que la notion d'animation pédagogique obligatoire n'existe pas.

- Les RIS sont récupérables sur les 108h hors APC, ou journée de solidarité sur la base du volontariat uniquement, puisque cela ne fait pas partie des textes.
- Les personnels **informent** l'IEN en amont ou en aval de la réunion sur laquelle la RIS est récupérée.

Pour toute réunion sur temps élèves, il est acté que

- Les moyens de remplacements disponibles doivent être requis
- Ces derniers sont affectés selon l'ordre d'arrivée de la demande (stage prioritaire sur RIS ou congé de maladie inopiné) sauf en cas de rupture de service (Classe unique, sécurité..)

RIS sur temps de présence élèves

- Conformément aux textes, circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 et décret du 28 mai 1982, les enseignants **informent** l'IEN de leur participation à la RIS 48h avant.
- Organisation de deux RIS avec possibilité pour tous les enseignants d'une école de s'y rendre par moitié.

Stages

Respect des textes (décret du 28 mai 1982) :

- Les personnels doivent déposer la demande un mois avant auprès de l'IEN.
- Seul le DASEN peut refuser une demande, ce refus doit être clairement motivé.
- Les refus font l'objet d'une information en CAPD.

Il a aussi été rappelé que les Mairies ne peuvent s'opposer à la tenue de réunions syndicales dans les locaux scolaires. (Circulaire du 22 mars 1985, décret n°82-447 du 28 mai 1982)

Certains de l'attention que vous ne manquerez pas d'accorder à notre courrier, et dans l'attente d'une éventuelle proposition de votre part, veuillez être assuré, Monsieur le Recteur, de notre considération.

Les personnels présents au groupe de travail :

Pour le SE-UNSA

Carole Gely, Secrétaire Générale, UNSA Education 13

Linda Ben Jemaa, coordinatrice académique jeunes enseignants

Pour le SNUipp-FSU

Claire Billès, Secrétaire Générale du SNUipp-FSU 13

Stéphane Bouthors, Co-Secrétaire Départemental du SNUipp-FSU 04

Magdalena Conca, Co-Secrétaire Départementale du SNUipp-FSU 05

Aurore Labani, Responsable CAPD du SNUipp-FSU 84